

N° 2023-09/02

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par COQUART.EU, 10 Rue Wathieumetz, 62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de raccordement de l'antenne de télécommunications rue de la Capelette,

ARRÊTE

Article 1 : Du 11 au 15 septembre 2023, une restriction de circulation sera établie rue de la Capelette afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement, arrêt et dépassement interdits au droit des travaux
- Pose de feux tricolores pour circulation alternée

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise COQUART.EU

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise COQUART.EU sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 9 septembre 2023

F. DUPONT



Maire de Zouafques